Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

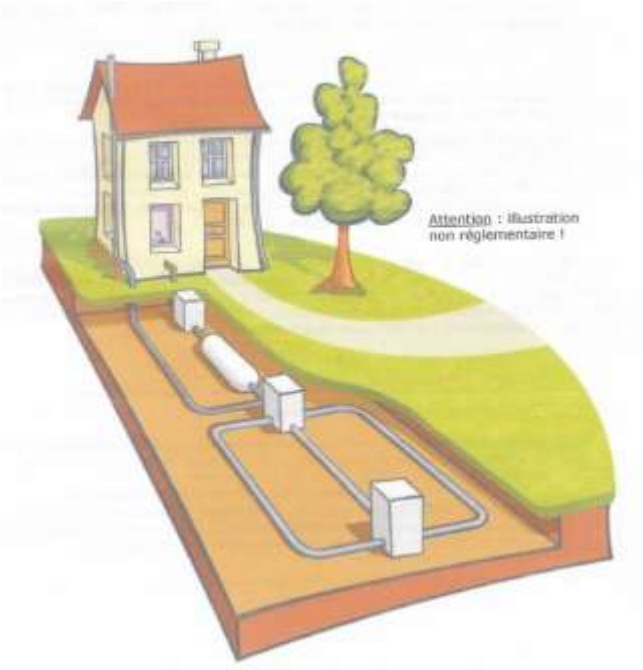

Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : icare.salin@gmail.com

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI
Exercice 2025

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT 3
II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 3
II.1. - Présentation du territoire desservi 3
II.2. - Présentation du service 3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif 3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif 3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif 3
III - LES RESULTATS DES CONTROLES 4
III.1. - La réglementation en vigueur 4
III.2. - La classification des installations 4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2025 4
III.3.1 - Contrôles effectués par le service 4
III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2025 5
III.4. - Les contrôles des dernières années 6
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 7
IV.1. - Tarifs en vigueur 7
IV.2. - Éléments du compte financier unique et emprunts 7
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE 8
VI - ANNEXE 1 : DONNEES AGENCE DE L'EAU 9

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications appontées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA. Situé au Sud-Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

La population permanente en 2026 est de 7 074 habitants environ (données INSEE) représentant 3 286 abonnés domestiques au réseau eau potable et 2 100 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - *Le service d'assainissement collectif*

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société SUEZ à partir du 1er janvier 2025 pour 12 ans..

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - *Le service d'assainissement non-collectif*

Le SPANC est géré par un contrat de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant), les contrôles en cas de vente ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Depuis 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Par un nouveau contrat débuté début 2021 avec la société SAUR pour une durée de 4 ans, le délégataire doit assurer le contrôle de bon fonctionnement de tous les assainissements non-collectifs existants (soit une prévision de 1 243 logements) et de continuer les missions de contrôle du neuf ou de la réhabilitation (conception et réalisation), ainsi qu'en cas de vente si le rapport date de moins de 3 ans

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

À partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2022 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications du tableau ci-dessous.

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2023 pour les habitations et 2025 pour les abonnés), ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Le marché avec la SAUR prévoit début 2021 le contrôle de 1 243 logements en 4 ans.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

Commune	Données INSEE 2023			Abonnés 2025			Taux à l'ANC
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	Collectif	ANC (théorique)	
Langoiran	1 183	1 071	2 215	1 065	710	355	30,0%
Capian	379	343	809	317	145	172	45,4%
Lestiac	288	269	585	270	272	-2	-0,7%
Le Tourne	413	384	833	386	340	46	11,1%
Paillet	609	544	1 175	571	420	151	24,8%
Tabanac	520	497	1 082	504	215	289	55,6%
Villenave de Rions	174	161	374	173	0	173	99,4%
TOTAL	3 566	3 269	7 073	3 286	2 102	1 184	36,2%

Plus de 1 280 habitations qui dépendent du SPANC soit 40 % des logements

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitations et les abonnés au service assainissement collectif.

III - LES RESULTATS DES CONTROLES

III.1. - La réglementation en vigueur

Le contrôle de bon fonctionnement a repris en 2022

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
  - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018 et 2019.
  - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
  - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

- 3 types de classification :
  - **Installation conforme**
  - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
  - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes avec réserves : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais sans risques : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée, mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente sous 1 an.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente). L

III.3. - Les contrôles réalisés en 2025

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac.

En 2022, le prestataire a repris les contrôles de bon fonctionnement sur Capian et Villenave de Rions, ainsi qu'une partie de Paillet. Les autres contrôles (conception, vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

En 2023, le prestataire a continué les contrôles de bon fonctionnement sur Capian et a poursuivi ces contrôles sur Langoiran en 2024. En 2025, la commune de Tabanac, le Tourne et Villenave ont fait l'objet des contrôles périodiques.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2025 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

212 contrôles de l'existant, 20 contrôles de nouvelles installations, 20 contrôles de conception et 33 contrôles pour vente en 2025.

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement	1	0	0	30	0	158	23	212
Vente	5	12	0	1	4	5	6	33
Création / réhabilitation	6	5	0	0	3	0	6	20
Conception	6	5	0	0	3	6	0	20
Total 2025	18	22	0	31	10	169	35	**285**
Rappel 2024	11	184	0	3	9	8	4	**219**
Rappel 2023	116	24	0	7	3	17	3	**170**
Rappel 2022	101	27	1	3	31	36	96	**295**
Rappel 2021	23	31	1	1	15	21	6	**98**
Total	269	288	2	45	68	251	144	**1067**

Nota : pas de données sur les conceptions en 2023

III.3.2 - *Les résultats des contrôles de 2025*

a. Sur les contrôles de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Le Tourne, Tabanac et Villenave donnent les résultats suivants :

69.3% de conforme sur les contrôles de bon fonctionnement en 2025

Conformité 2025 des bons fonctionnements	Nombre	%	
Totalement conforme	89	42,0%	**69,3%**
Conforme à améliorer	39	18,4%	
Non conforme – sans risque	19	9,0%	
Non conforme avec risques (points noirs)	46	21,7%	**30,7%**
Pas d'installation	19	9,0%	
Refus ou absence	0		
Total	212	100%	

On obtient ainsi un taux de conformité de 69.3 % en 2025 (77.2 % sur Langoiran en 2024 et 89.6% sur Capian en 2023).

On note que 19 maisons n'ont pas du tout d'installation.

b. Sur le contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)

24 dossiers de conception en 2025

Le prestataire a réalisé 24 contrôles de conception dont 16 pour des installations neuves (permis de construire) et 8 en réhabilitation. On supposera donc que tous les dossiers sont conformes.

Il avait été réalisé 30 dossiers de conception en 2023 et 19 dossiers en 2024 selon la répartition ci-dessous :

Contrôle de conception	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Neuf	3	3	0	1	1	3	5	16
Réhabilitation	1	1	0	0	1	5	0	8
Total dossier 2025	**4**	**4**	**0**	**1**	**2**	**8**	**5**	**24**
Total dossier 2024	**5**	**4**	**0**	**1**	**3**	**3**	**3**	**19**
Total dossier 2023	8	9	0	3	2	7	1	30
Total dossier 2022	3	5	1	0	2	15	0	26

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

14 dossiers de réalisation, tous conformes

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

c. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 14 installations neuves (ou réhabilitées) contrôlées en 2024, **toutes ont été jugées conformes et aucune non conformes** (21 en 2023)**.**

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de réalisation 2025	**6**	**5**	**0**	**0**	**3**	**0**	**6**	**20**
Contrôle de réalisation 2024	**4**	**6**	**0**	**0**	**2**	**1**	**1**	**14**
Contrôle de réalisation 2023	6	7	0	2	0	5	1	21

Toutes les installations contrôlées sont de type micro station avec rejet au pluvial ou par infiltration.

d. Sur le contrôle des ventes

63.6 % des installations à réhabiliter sous un an après la vente

La répartition est la suivante :

Contrôle pour vente	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	**Total**
Année 2021	8	12	1	0	4	8	2	**35**
Année 2022	2	11	0	3	2	8	2	**28**
Année 2023	2	8	1	0	3	2	6	**22**
Année 2024	2	7	0	2	4	4	0	**19**
Année 2025	5	12	0	1	4	5	6	**33**
Cumul	19	50	2	6	17	27	16	**137**

Les résultats des contrôles sur les habitations en vente en 2025 sont les suivants :

Conformité 2025 des ventes	Nombre	%		
Totalement conforme	12	36,4%	**36,4%**	
Conforme à améliorer	5	15,2%	**60,6%**	**63,6%**
Non conforme – sans risque	10	30,3%		
Non conforme avec risques (points noirs)	5	15,2%		
Absence d'installation (points noirs)	1	3,0%	**3,0%**	
Total	33	100%		

On constate que

- 12 installations (36.4 %) sont conformes, sans nécessité de travaux (2 pour 10.5 % en 2024).
- 20 installations (60.7 %) doivent être réhabilitées sous 1 an en cas de vente (17 pour 89.5 % en 2024). Elles doivent être réhabilitées par l'acquéreur et faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la véritable remise à niveau des installations.
- 1 installation doit être équipée sans délai d'un assainissement

Si l'on cumule les résultats des dernières années, on arrive au tableau suivant :

Conformité vente	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	%	
Totalement conforme	8	41	22	31	7	10	2	12	133	45,4%	
Conforme à améliorer	0	5	3	0	5	4	4	5	26	8,9%	**81,6%**
Non conforme – sans risque	5	14	12	12	13	3	11	10	80	27,3%	
Non conforme avec risques (points noirs)	12	10	7	10	3	4	2	6	54	18,4%	**18,4%**
Total	25	70	44	53	28	21	19	33	293	100%	

Le taux de conformité est donc de 81.6 % sur la moyenne des 8 dernières années. On note en 2025 une plus grande proportion d'installations conformes sans nécessité de travaux.

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2023 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265	17	2	0	19				0	284
2016	68	84	68	220	20	2	0	22	2	17	1	20	262
2017	57	112	28	197	35	2	0	37	5	4	14	23	257
2018				0	43	1		44	8	5	12	25	69
2019				0	34	2	1	37	13	11	10	34	71
2020				0	18	0	0	18	7	12	7	26	44
2021				0	21	1	0	22	13	12	10	35	57
2022	74	110	21	205	26	5	5	36	7	18	3	28	269
2023	26	60	10	96	21	0	0	21	10	4	7	21	138
2024	64	65	38	167	14	0	0	14	6	11	2	19	200
2025	89	58	65	212	19	0	0	19	12	15	6	33	264
Total	484	705	314	1503	305	23	8	336	87	115	78	280	2119
%	32%	47%	21%		91%	7%	2%		31%	41%	28%		

Totalement conforme	**41,3%**	**Non conforme**	**58,7%**	**Dont points noirs**	**18,9%**

Taux de conformité réglementaire : 81,1%

Un taux de conformité réglementaire de 81.1%

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes. De 2018 à 2021, pas de contrôle de l'existant.

Il n'y a donc que 41.3 % d'installations totalement conformes (ou avec des réserves minimes). Les installations qui doivent être réhabilitées très rapidement car dangereuses pour l'environnement (salubrité non respectée) représentent 8.9 % du parc et doivent faire l'objet de mise en demeure par les maires.

Le taux de conformité réglementaire (toutes les installations sauf points noirs) est de 81.1% (82.5 % en 2024)

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Suite au nouvel appel d'offres pour la gestion du service et aux tarifs proposés par le candidat (SAUR) retenu, le Syndicat a revu sa grille de tarification. Il n'y a pas eu de changement depuis.

Prestation	**2021**	**2025**	Evolution 2025/2021
Diagnostic	**78 €**	**126,5 €**	62,2%
Contrôle conception	**100 €**	**126,5 €**	26,5%
Contrôle réalisation	**82 €**	**126,5 €**	54,3%
2ème passage conformité	**82 €**	**126,5 €**	54,3%
> 2ème passage	**160 €**		
Contrôle pour vente	facturation par prestataire		

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Éléments du compte financier unique et emprunts

Le CFU 2025 fait état des éléments ci-dessous :

Un compte administratif équilibré mais sans aucune réserve

2025		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2025	Dépenses	21 543,58 €	0,00 €	21 543,58 €
	Recettes	32 123,75 €	0,00 €	32 123,75 €
	Balance	10 580,17 €	0,00 €	10 580,17 €
Report exercice 2024		1 374,12 €	0,00 €	1 374,12 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		11 954,29 €	0,00 €	**11 954,29 €**
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2025		11 954,29 €	0,00 €	**11 954,29 €**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est en équilibré entre les recettes et les dépenses, mais les résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice qui est toutefois très faible.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	2022	2023	2024	**2025**	Evolution 2024/2023	**SISPEA**
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 494	2 670	2 570	**2 548**	-0,9%	**/**
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	**100 / 140**	/	**101**
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	81,4%	81,9%	82,5%	**81,1%**	-1,7%	**63,0%**

Des index similaires à des collectivités de mêmes caractéristiques

Une petite baisse du taux de conformité par l'accroissement des dossiers de contrôle permanent et les conformité des maisons neuves. La valeur est meilleure que la moyenne nationale.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste très approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 19 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes. Ces aides sont arrêtées.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.21, impose à la/au **maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit présenter au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne



Envoyé en préfecture le 20/10/2026 Exercice 2025
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-200080687-20261020-RPQS_ANC2025-AI

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **926**	HECTARES DE ZONES HUMIDES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE POUR ACQUISITION OU RESTAURATION **1 903**	NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS **108**	NOMBRES D'OUVRAGES AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS FRANCHISSABLES **77**
POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES **66**	CONTRATS EAU ET CLIMAT EN COURS D'ÉLABORATION OU VALIDÉS **10**	CAPTAGES DÉGRADÉS COUVERTS PAR UN PLAN D'ACTIONS **86**	POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR DES SAGE **75**

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires
À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.



Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique
Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.
Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.
Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



